

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 05 mars 2025

Délibération n°2025-03-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 11 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 3 Votes exprimés : 12	L'an deux mille vingt-cinq Le cinq mars, à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD Date de convocation et d'affichage : 27 février 2025
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD, Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix : /▪ Sans voix car titulaires présents : /▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Jacqueline CECCON, Madame Catherine SGRAZZUTTI DELEGUES ABSENTS : Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

VU Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des précisions quant au contenu du débat ainsi qu'aux modalités de publications et de transmissions du rapport d'orientation budgétaire.

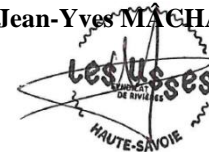
Le **Président** expose aux membres du Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire établi dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le **Comité Syndical** après avoir écouté et débattu de la présentation du rapport, et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MACHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT





Rapport d'orientation budgétaire 2025 Comité syndical du 05 mars 2025

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités devant permettre de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB s'appuie notamment sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, conformément aux articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, permet notamment de présenter les orientations budgétaires envisagées, les hypothèses de construction du budget et perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et gestion de l'encours de la dette, la structure et l'évolution des effectifs.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et qui sont donc susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget, au regard de certains chiffreages attendus. Le rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion n'a pas encore été fait à ce jour.

Table des matières

<u>1. Le cadre de l'élaboration du budget 2025</u>	4
<u>1.1. Le contexte budgétaire national</u>	4
<u>1.2. Les éléments budgétaires plus spécifiques au syndicat : opportunités et freins</u>	5
<u>1.3. Les principaux enjeux politique pour l'année 2025</u>	5
<u>2. Analyses rétrospectives</u>	6
<u>2.1 Situation financière globale du Syndicat</u>	6
<u>2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés</u>	10
<u>2.3. Etat de la dette</u>	10
<u>2.4 Synthèse de l'exécution du budget 2024</u>	10
<u>3. Projet de budget 2025</u>	12
<u>3.1. Evolutions des contractualisations</u>	12
<u>3.2. Moyens humains du Syndicat</u>	13
<u>3.3. Poursuite des actions engagées</u>	17
<u>4. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2025</u>	18
<u>4.1. Charges à caractère général</u>	18
<u>4.2. Dépenses de personnel</u>	18
<u>4.3. Dépenses liées à l'activité</u>	21
<u>5. Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025</u>	21
<u>6. Dépenses prévisionnelles d'investissement 2025</u>	24
<u>7. Recettes prévisionnelles d'investissement 2025</u>	24
<u>8. Bilan provisoire</u>	25

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2025

1.1. Le contexte budgétaire national¹

L'année 2024 a été marquée par une crise politique majeure en France, qui fait suite aux élections européennes.

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 09 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

En effet, lors du changement de gouvernement (Attal→Barnier), il a été révélé une aggravation du déficit budgétaire. Initialement prévu à 4,4 % du PIB, il a atteint plutôt 6,1 %, voire davantage à la fin d'année, soit plus de 50 milliards d'euros de décalage.

Par la suite et lors de la présentation du PLF, le gouvernement de Michel Barnier a été censuré par les députés le 04 décembre dernier.

Cela a ouvert une nouvelle période d'instabilité et d'incertitudes.

Le 20 décembre 2024, la loi de finances spéciale a été promulguée, afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le projet de loi de finances 2025, adopté le 06 février 2025, prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en fin 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les mesures pour les collectivités territoriales ont été précisées. Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 milliards d'euros envisagés par le gouvernement à l'automne). Le « fonds vert », destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est fortement réduit. Son budget passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard cette année.

Avec ce PLF 2025 adopté, l'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif. Rappelons que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023–2027 envisage, toujours à l'horizon 2027, le lent retour du déficit public français sous la barre de 3%, seuil au-delà duquel, la Commission Européenne peut lancer une procédure de « déficit excessif ». Mais l'Etat a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel (-5,3% pour l'Etat, contre -0,2% pour les collectivités et +0,6% pour la Sécurité Sociale, pour un déficit global de -4,8%), il s'estime incapable de ramener seul le ratio consolidé français sous 3%. Même s'il compte sur des excédents facilités par la réforme des retraites et sur l'année blanche post-électorale dans les municipalités, et pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités sont donc assignées à comprimer leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation, sans incitation ou sanction par ailleurs. Ce point n'échappera pas au Syr'Usses.

¹ Grand Chambéry, DOB 2025

Vie-publique\Projet de loi de finances 2025 (publié le 0702/2025): <https://www.vie-publique.fr/loi/295632-budget-2025-projet-de-loi-de-finances-plf#:~:text=Le%20projet%20de%20loi%20de,entreprises%20sont%20en%20particulier%20propos%C3%A9es.>

1.2. Les éléments budgétaires plus spécifiques au syndicat : opportunités et freins²

L'année 2024 est marquée par l'adoption du 12^{ème} programme d'intervention 2025–2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par son Conseil d'administration en date du 04 octobre 2024. Ce 12^{ème} programme, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans, constitue un des leviers principaux de la mise en œuvre du Plan eau du gouvernement, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée. L'agence de l'eau perçoit ainsi des recettes fiscales assises sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, grâce en particulier à des redevances sur les pollutions et sur les prélèvements d'eau. L'argent collecté est redistribué sous forme d'aides financières, notamment aux collectivités comme le Syr'Usse, pour mener les études et travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau a présenté le 15 janvier 2025 auprès du Syr'Usse et des présidents des EPCI membres, la stratégie de contractualisation via les contrats Eau et Climat.

Le 04 février 2025, lors de sa commission géographique, les conditions d'éligibilité des aides financières ont été exposées.

Ces éléments constituent des opportunités non négligeables pour les finances du syndicat et l'établissement de son budget 2025, voire au-delà. Le contrat Eau et Climat assurera des garanties de financement durant 3 ans. Les aides du 12^{ème} programme soutiennent encore fortement, et jusqu'à 80%, les opérations de restauration des milieux aquatiques. Certaines aides sont maintenues ou bénéficient de taux relevés par rapport au programme d'intervention précédent (comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes). L'agence de l'eau est alors un partenaire technique et financier incontournable.

La politique de soutien financier en matière d'espaces naturels et d'eau potable portée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie se résume à un accompagnement sur les projets d'investissement seulement, comme l'année 2024. Notons cependant une incertitude sur les moyens financiers du département, en raison de la baisse importante de la DMT0 (droits de mutation à titre onéreux), consécutive au recul des transactions immobilières en Haute-Savoie. Le département pourra être sollicité en complément des aides de l'agence de l'eau, sur des opérations spécifiques de restauration des cours d'eau. Il devrait accompagner le syndicat dans sa lutte contre l'inondation.

En décembre 2024, le portage et l'animation du site Natura 2000 les Usse ont été transférés à la Région. De fait, le Syr'Usse ne bénéficiera plus d'aides financières de la Région et de l'Union Européenne pour ce projet.

Egalement à cette même période, le projet Contrat de Territoires des Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes, porté par les 13 communes du Plateau des Bornes, le SM3A, le SILA, le Département et le Syr'Usse s'arrête. L'opération sous mandat sera close courant du 1^{er} trimestre 2025. Le volet zones humides de ce projet (l'axe 1) continuera d'être assuré par les structures en charge de la GEMAPI, mais sans coordonnateur comme ce fût le cas précédemment avec le Syr'Usse. Les autres axes seront gérés soit par les communes, soit par d'autres structures.

1.3. Les principaux enjeux politique pour l'année 2025

L'année 2025 sera la dernière année complète de ce mandat avant les élections municipales prévues en mars 2026.

L'année sera consacrée et mobilisera les équipes pour évaluer et reformuler les grands programmes d'actions du syndicat, à savoir :

- L'évaluation du contrat de milieux 2022–2024, et l'élaboration du futur contrat Eau et Climat 2026–2028 ;

² Les aides du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_127118/fr/les-aides-du-12e-programme

- L'évaluation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2017-2024, et l'élaboration du futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau 2026-2032.

Ces deux programmes d'actions – contrat Eau et Climat et PTGE – permettront de se concentrer sur les enjeux du bassin versant relatifs à la GEMAPI et d'agir plus vite et plus fort, sur les opérations de restauration des milieux aquatiques, sur l'amélioration de la qualité des eaux et sur la sobriété et les économies d'eau.

L'année 2025 doit aussi être l'année d'aboutissement des projets par la réalisation concrètes des travaux, notamment pour la zone humide de l'Etang de Mercanton, sur la commune de Groisy.

2. Analyses rétrospectives

2.1 Situation financière globale du Syndicat

Le bilan de l'exercice 2024 montre les éléments suivants et est éclairé par les propos ci-après :

EXECUTION DU BUDGET 2024 - BP 2025										
	SECTION <i>Fonctionnement Investissement</i>	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT		
		hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL
Report de l'exercice N-1 =	Report en section FONCTIONNEMENT (002)			0,00	235 926,18	-35 118,42	200 807,76	235 926,18	-35 118,42	200 807,76
	SYR'USSES - Invest			0,00	284 050,55		353 268,66	284 050,55	0,00	353 268,66
	CTENS (458) - Invest			0,00		74 515,31	5 297,20	0,00	74 515,31	5 297,20
Résultats cumulés au 31/12/2023 (hors RAR 2023)	Report en section INVESTISSEMENT (001)	0,00	0,00	0,00	284 050,55	74 515,31	358 565,86	284 050,55	74 515,31	358 565,86
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	519 976,73	39 396,89	559 373,62	519 976,73	39 396,89	559 373,62
REALISATIONS de l'exercice en cours 2024 (mandats et titres)	Réalisations avant rattachement	569 885,22	55 683,84	625 569,06	449 307,27	54 762,99	504 070,26	-120 577,95	-920,85	-121 498,80
	Ecritures rattachement	39 445,36		39 445,36	179 409,32		179 409,32	139 963,96	0,00	139 963,96
	TOTAL FONCTIONNEMENT	609 330,58	55 683,84	665 014,42	628 716,59	54 762,99	683 479,58	19 386,01	-920,85	18 465,16
	SYR'USSES - Invest	275 130,86		275 130,86	254 985,32		254 985,32	-20 145,54	0,00	-20 145,54
	CTENS (458) - Invest		217 403,26	217 403,26		137 495,83	137 495,83	0,00	-79 907,43	-79 907,43
	TOTAL INVESTISSEMENT	275 130,86	217 403,26	492 534,12	254 985,32	137 495,83	392 481,15	-20 145,54	-79 907,43	-100 052,97
	TOTAL	884 461,44	273 087,10	1 157 548,54	883 701,91	192 258,82	1 075 960,73	-759,53	-80 828,28	-81 587,81
Résultats cumulés d'exécution par section au 31/12/2024 (hors RAR 2024)	Résultat cumulé exé en section FONCTIONNEMENT	609 330,58	55 683,84	665 014,42	864 642,77	19 644,57	884 287,34	255 312,19	-36 039,27	219 272,92
	SYR'USSES - Invest	275 130,86	0,00	275 130,86	539 035,87	0,00	539 035,87	263 905,01	0,00	333 123,12
	CTENS (458) - Invest	0,00	217 403,26	217 403,26	0,00	212 011,14	212 011,14	0,00	-5 392,12	-74 610,23
	Résultat cumulé exé en section INVESTISSEMENT	275 130,86	217 403,26	492 534,12	539 035,87	212 011,14	751 047,01	263 905,01	-5 392,12	258 512,89
	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION AU 31/12/2024 (réalisations+reports) avant RAR 2024	884 461,44	273 087,10	1 157 548,54	1 403 678,64	231 655,71	1 635 334,35	519 217,20	-41 431,39	477 785,81
RESTE A REALISER au 31/12/2024 à reporter en N+1 (2025)	FONCTIONNEMENT	950,66	0,00	950,66	0,00	36 039,27	36 039,27	-950,66	36 039,27	35 088,61
	SYR'USSES - Invest	87 061,00		87 061,00	137 995,73	0,00	137 995,73	50 934,73	0,00	50 934,73
	CTENS (458) - Invest		63 891,30	63 891,30		69 283,42	69 283,42	0,00	5 392,12	5 392,12
	INVESTISSEMENT	87 061,00	63 891,30	150 952,30	137 995,73	69 283,42	207 279,15	50 934,73	5 392,12	56 326,85
	TOTAL RAR à reporter en 2025	88 011,66	63 891,30	151 902,96	137 995,73	105 322,69	243 318,42	49 984,07	41 431,39	91 415,46
TOTAL CUMULE au 31/12/2024	FONCTIONNEMENT	610 281,24	55 683,84	665 965,08	864 642,77	55 683,84	920 326,61	254 361,53	0,00	254 361,53
	SYR'USSES - Invest	362 191,86	0,00	362 191,86	677 031,60	0,00	746 249,71	314 839,74	0,00	314 839,74
	CTENS (458) - Invest	0,00	281 294,56	281 294,56	0,00	281 294,56	212 076,45	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	362 191,86	281 294,56	643 486,42	677 031,60	281 294,56	958 326,16	314 839,74	0,00	314 839,74
	TOTAL CUMULE	972 473,10	336 978,40	1 309 451,50	1 541 674,37	336 978,40	1 878 652,77	569 201,27	0,00	569 201,27

Figure 1: Tableau des résultats de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 625 569,06€ de réalisés (mandats) et de 39 445,36€ de rattachement (Syr'Usses et CTENS), soit un total de **665 014,42€**.

Les recettes sont composées de 504 070,26€ de réalisés (titres) et de 179 409,32€ de produits à rattacher (dont environ 60 000€ au titre du Natura 2000), soit un total de **683 479,58 €**.

Le résultat de la réalisation 2024 est excédentaire de 18 465,16€.

Le total cumulé des dépenses de la section de fonctionnement est 665 965,08€, avec les restes à réaliser.

Elles sont en diminution par rapport à l'année dernière (817 541,93€), ce qui s'explique par des charges liées à l'activité en baisse : moins de stations de mesure pour le suivi qualité des eaux et finalisation de l'étude du schéma sur la ressource en eau.

Le total cumulé des recettes de la section de fonctionnement est de 920 326,61€, avec les restes à réaliser et le report de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement mandatées sont de 492 534,12 €, dont 217 403,26€ au compte 458 et relatif au CTENS.

Les recettes sont de 392 481,15 €, dont 137 495,83€ affectées au CTENS.

Le résultat de la réalisation 2024 est déficitaire de 100 052,97€. Il s'explique par des dépenses effectuées et des recettes non encore perçues pour la stratégie foncière, mais par ailleurs traitées dans les restes à réaliser.

Au 31/12/2024, les restes à réaliser sont de 150 952,30€ en dépenses et de 207 279,24 € en recettes. Ces restes à réaliser correspondent aux achats et subventions liés à la maîtrise foncière sur Bonlieu et la zone humide de Groisy, des travaux en zones humides et des ouvrages type abreuvoirs.

En tenant compte des restes à réaliser, **le résultat cumulé des dépenses d'investissement est de 643 486,42€**. Il est en hausse par rapport à l'année dernière et cela s'explique par le déploiement des achats de parcelles pour les futurs travaux de restauration des milieux et par les études préalables annexes.

Le résultat cumulé des recettes d'investissement est de 958 326,25€.

Le résultat cumulé total de la section de fonctionnement est 254 361,53€.

Le résultat cumulé total de la section d'investissement est 314 839,74€.

Le résultat cumulé total est de 569 201,27€

Au 31/12/2024, la valeur brute de l'actif à l'inventaire est de 1 257 561,76€.

EVOLUTIONS DES RESULTATS :

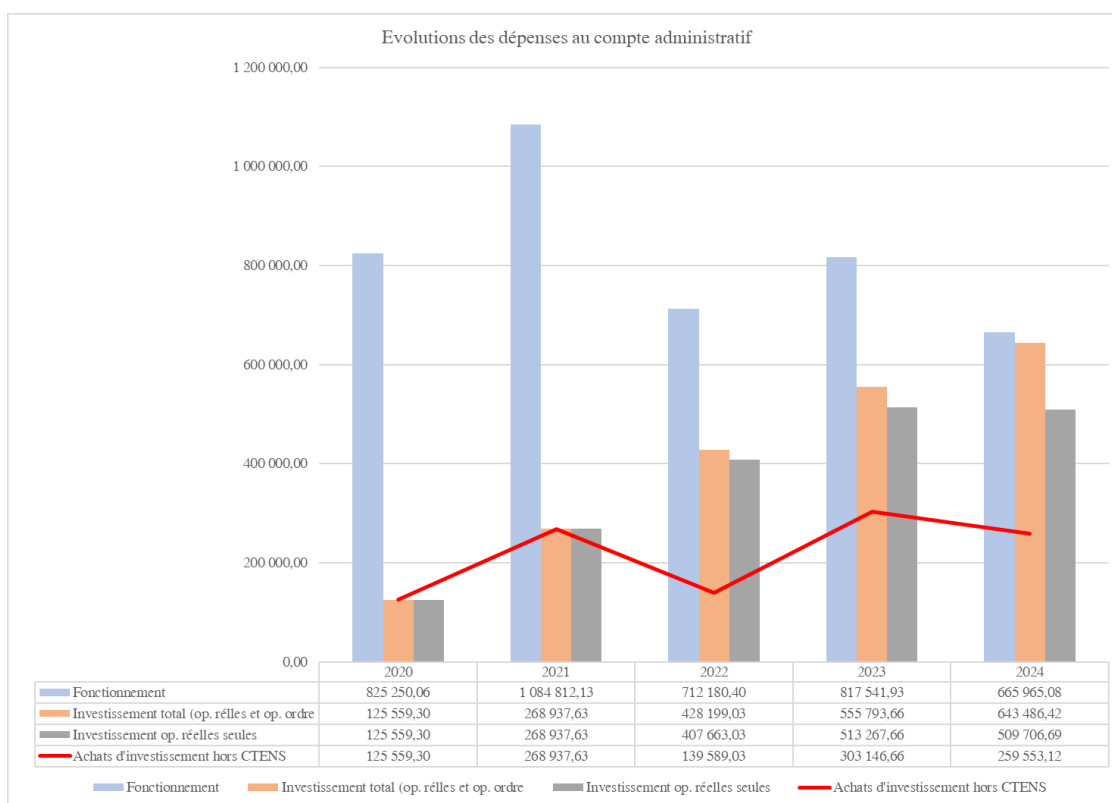


Figure 2 : Evolutions des dépenses depuis 2019

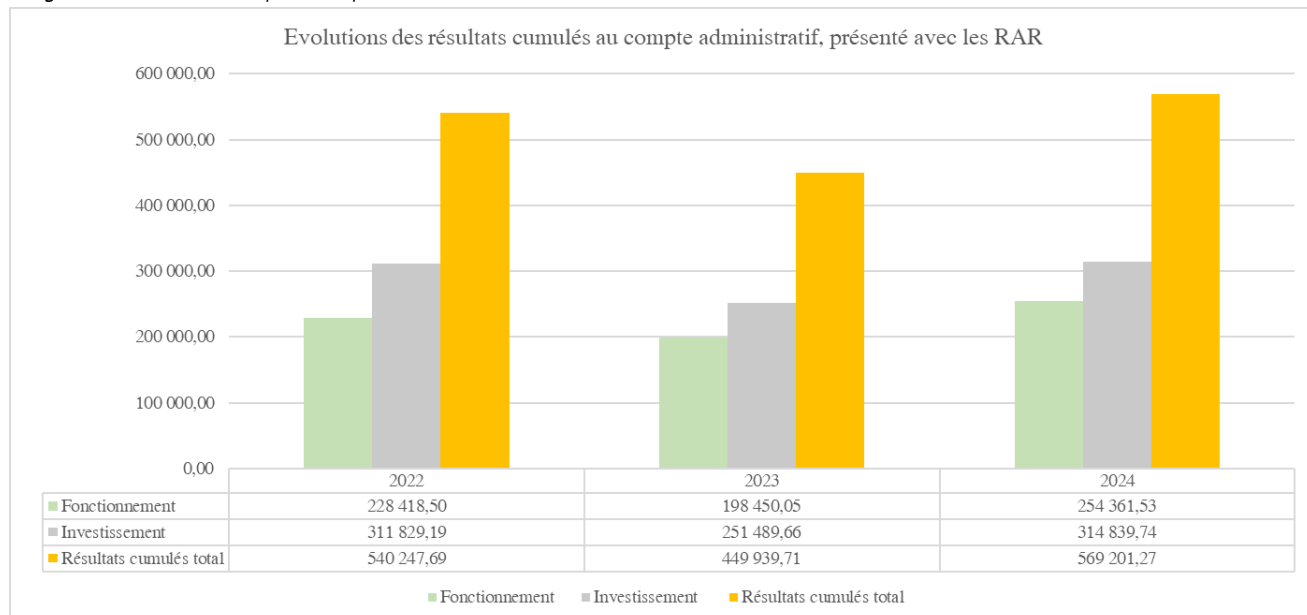


Figure 3 : Evolutions des résultats cumulés depuis 2019

Les grandes masses financières sont globalement stables et identiques ces trois dernières années. Cependant, la tendance constatée est que les excédents cumulés, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont consommés progressivement pour la réalisation des opérations liées à la GEMAPI. A long terme, le Syndicat ne doit pas compter sur ses excédents cumulés.

2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés

Le Syr'Usses est chef de file du CTENS depuis 2020. A cette date, les opérations comptables sont imputées en comptes 6 et 7. Puis, en 2022, en accord avec le Comptable Public, le projet est considéré en opération sous mandat, aux comptes 458-1 (dépenses) et 458-2 (recettes). Le projet pèse à la section de fonctionnement du budget du syndicat, tout en s'assurant d'un équilibre à 0. A l'issue du travail de régularisation mené sur le CTENS et dans le cadre de sa clôture, il est mis en évidence un résultat cumulé fin 2023 de 39 396,89€. Cette année 2024, le résultat de la réalisation est de - 80 828,28€ (mandats et titres) auquel est ajouté le résultat des restes à réaliser de 41 431,39€, soit un total cumulé à 0.

2.3. Etat de la dette

Actuellement, le Syr'Usses n'a pas d'emprunt.

Le Syndicat a recours depuis 2021 à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€. Cette ligne de trésorerie permet de pallier au décalage de trésorerie, entre les dépenses et les réceptions des soldes de subventions.

Pour l'année 2024, un avis de tirage a été émis en janvier 2024 à hauteur de 150 000€ (TEG 5,12% - offre du Crédit Agricole) et remboursé en février 2024.

Afin de palier à ce besoin généralement en début d'exercice et afin d'éviter des charges financières supplémentaires, le syndicat applique dès janvier 2025 un fractionnement de l'appel de cotisation pour recevoir, avant le vote de son budget, la cotisation de ses EPCI membres.

L'appel de cotisation est dorénavant fait en deux fois lorsque le montant annuel de la cotisation est supérieur à 25 000€ :

- Pour les cotisations supérieures à 25 000€, le premier versement correspondra à la moitié de la somme de l'année N-1. Puis, à l'issue du vote du budget, le syndicat appellera la deuxième partie de l'appel de cotisation totale, déduction faite du premier versement ;

- Lorsque le montant de la cotisation est inférieur à 25 000€, l'appel se fera en une seule fois, à compter du 1er janvier de l'année en cours, sur la base du montant de l'année N-1. A l'issue du vote du budget, une régularisation pourra se faire en faveur ou défaveur de l'EPCI.

2.4 Synthèse de l'exécution du budget 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 074-200012102-20250305-DEL20250301-DE



Sections	RESULTATS ANTERIEURS 2022	REALISATIONS 2023	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	Prévisions 2024	RESULTATS ANTERIEURS 2023	REALISATIONS 2024	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES 2024
	Au 31/12/2022	de l'exercice écoulé 2023 (= mandats et titres liquidés+rattachements et neutralisation CTENS) au 31/12/2023	au 31/12/2023 = réalisations 2023 + report résultat si positif	au 31/12/2023 (INVS+CTENS)		au 31/12/2023	de l'exercice écoulé 2024 (= mandats et titres liquidés+rattachements et neutralisation CTENS) au 31/12/2024	au 31/12/2024 = réalisations 2024 + report résultat si positif	au 31/12/2024 (INVS+CTENS)	au 31/12/2024
	(a)	(b)	(a) + (b) = (c)	(d)		(l)=(j) + (k)	(i)	(j)= (c) + (i)	(k)	(l)= (j) + (k)
Fonctionnement										
Recettes (1)	940 598,90	789 931,19	1 018 349,69	11 058,95	998 890,02	1 029 408,64	683 479,58	884 287,34	36 039,27	920 326,61
Dépenses (2)	712 180,40	817 541,93	817 541,93	13 416,66	998 890,02	830 958,59	665 014,42	665 014,42	950,66	665 965,08
Résultat de fonctionnement (1) - (2)	228 418,50	-27 610,74	200 807,76	-2 357,71	-	198 450,05	18 465,16	219 272,92	35 088,61	254 361,53
Investissement										
Recettes (1)	740 028,22	511 581,49	716 146,73	91 136,60	1 526 041,97	807 283,33	392 481,15	751 047,01	207 279,15	958 326,16
Dépenses (2)	428 199,03	357 580,87	357 580,87	198 212,79	1 526 041,97	555 793,66	492 534,12	492 534,12	150 952,30	643 486,42
Résultat d'investissement (1) - (2)	311 829,19	154 000,62	358 565,86	-107 076,19	-	251 489,67	-100 052,97	258 512,89	56 326,85	314 839,74
Recettes Investissement + Fonctionnement	1 680 627,12	1 301 512,68	1 734 496,42	102 195,55	2 524 931,99	1 836 691,97	1 075 960,73	1 635 334,35	243 318,42	1 878 652,77
Dépenses Investissement + Fonctionnement	1 140 379,43	1 175 122,80	1 175 122,80	211 629,45	2 524 931,99	1 386 752,25	1 157 548,54	1 157 548,54	151 902,96	1 309 451,50
Résultat total (Investissement + Fonctionnement)	540 247,69	126 389,88	559 373,62	-109 433,90	-	449 939,72	-81 587,81	477 785,81	91 415,46	569 201,27

Figure 4 : Résultat 2024 avec neutralisation du CTENS

3. Projet de budget 2025

3.1. Evolutions des contractualisations

Pour rappel, le Syr'Usse est engagé dans divers Contrats qui assurent la programmation pluriannuelle de l'activité et qui répondent aux exigences de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des objectifs du SDAGE RMC.

Le Syr'Usse fut engagé dans le Contrat de Milieux des Usse depuis le 01 janvier 2022. Ce contrat a été signé officiellement en février 2023. Sa mise en œuvre s'est terminée au 31 décembre 2024 date de la fin du 11^{ème} Programme de l'agence de l'eau. Le contrat de milieu englobe les actions du Plan de Gestion de la Ressource en eau, dont l'échéance était également au 31 décembre.

Ainsi, le Syr'Usse va consacrer son année 2025 à élaborer un futur contrat Eau et Climat dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau. Les conditions à réunir sont les suivantes :

- le contrat sera une réponse globale aux priorités du SDAGE RMC et du PBACC Rhône Méditerranée ;
- il conservera l'échelle cohérente du bassin versant des Usse ;
- il sera porté et animé par le Syr'Usse, en tant que structure en charge de la GEMAPI et disposant d'une gouvernance locale de l'eau au travers de son comité de rivières ;
- le contrat pourra associer les principales collectivités intercommunales compétentes en matière d'eau, d'assainissement, d'urbanismes, de préservation des espaces naturels, etc. ;
- il proposera un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :
 - milieux aquatiques et humides, biodiversité ;
 - préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
 - pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances) ;
- et pourra contenir des aides spécifiques sous conditions.

Les contrats Eau et Climat sont signés pour 3 ans sur la période stricte 2025-2030. Ce sont des outils opérationnels de financement avec un engagement financier sécurisé pluriannuel et une garantie des taux. Les co-financeurs sont associés, comme le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Ainsi, le syndicat, par délibération en date du 29 janvier 2025, a approuvé la nécessité d'élaborer un contrat Eau et Climat avec ses EPCI membres et l'agence de l'eau. Une lettre d'intention doit être adressée à l'agence pour fin février. Il est espéré la validation du programme d'action du contrat pour septembre et une approbation en commission des aides de l'agence de l'eau pour fin décembre. Cela permettrait, en tenant ces délais, que les élus de ce mandat signent ce futur contrat avant les élections municipales.

Parallèlement à la construction de ce contrat Eau et Climat, le Syr'Usse est engagé dans l'évaluation de son PGRE 2017-2024. Ce bilan doit déterminer et mettre en avant les efforts en matière d'économie d'eau et de non augmentation des prélèvements en période d'étiage. L'évaluation tient compte de l'augmentation de la population, des consommations d'eau potable, des prélèvements connus directement dans le milieu naturel, des restrictions des usages en cas d'arrêt de sécheresse, de la restitution de la source de la Douai, des débits des cours d'eau, de la météorologie, etc.

Le bilan dessinera les efforts restant à mener, dans un contexte croissant d'adaptation au changement climatique.

L'année 2025 et le début d'année 2026 seront consacrées à l'élaboration du PTGE qui devra tenir compte des évolutions méthodologiques suivantes :

- s'assurer d'une gouvernance représentative, notamment élargie aux acteurs de l'aménagement du territoire : pour se faire le Syr'Usse conviera dans son groupe pilote les collectivités en charge des SCOT (Usse et Rhône, Bassin Annecy, Genevois Français) et les services urbanismes de la DDT ;
- prendre en compte les enjeux et vulnérabilités du bassin versant des Usse figurant dans le PBACC ;
- répondre aux directives du Plan Eau du gouvernement ;

- poursuivre la concertation territoriale ;
- établir le scénario tendanciel « si on ne fait rien » et proposer des scénarios alternatifs avec une analyse des coûts-avantages des solutions proposées ;
- intégrer de manière incontournable le volet sobriété et recherches de ressources alternatives en substitution.

Le Syr'Usse produira une feuille de route à l'issue du bilan du PGRE 2017-2024 qui fixera les objectifs du plan d'actions et précisera le calendrier de construction du PTGE.

Il est espéré une validation du PTGE fin d'année 2025-début d'année 2026, pour une approbation de la MISEN et du Préfet coordonnateur de bassin courant 1^{er} semestre 2026.

Le Syr'Usse ne porte plus l'animation et le pilotage du site Natura 2000 les Usse.

Mais des soldes de subventions des années précédentes ne lui ont toujours pas été versés, pour un montant total de recette sur exercices antérieurs, à rattacher, de 61 834,27€.

Le Syr'Usse est aussi engagé, dans une moindre mesure, dans le Plan Agro-Environnemental et Climatique Vuache Salève Usse, porté par le Syndicat Mixte du Salève. 3 522,32€ sont attribués de la part de la DRAAF au Syr'Usse pour les années 2023 et 2024.

Pour 2025, l'agence de l'eau apporte son concours pour le financement des MAEC et l'animation des PAEC. Le Syr'Usse et ces partenaires du Salève et du Vuache sont dans l'attente des nouvelles conditions financières, qui engendreront, a priori, des charges supplémentaires par rapport à l'année 2024.



3.2. Moyens humains du Syndicat

Généralités :

Les agents travaillent sur la base légale de 35h hebdomadaire et de 7,02 heures par jours, pour un équivalent temps plein. L'organisation mise en place ne prévoit pas un temps de travail supérieur par semaine compensé par des jours de RTT. Les heures supplémentaires et complémentaires sont compensées. 2 agents disposent d'un cycle de travail différent en effectuant 8h de travail par jour, respectivement sur 3,5j/semaine et 4,5j/semaine.

La rémunération indiciaire de chaque agent est réglementaire et dépend du grade et de l'ancienneté de celui-ci. Les contractuels peuvent voir la révision de leur point d'indice tous les 3 ans.

L'ensemble des agents perçoivent le RIFSEEP, composé de l'IFSE qui valorise la compétence-métier et versé mensuellement, et du CIA qui représente la prime relative à la « manière de servir » pouvant être octroyée et versée en février de l'année n+1.

Aucun agent ne bénéficie de la GIPA et seul un agent bénéficie de la NBI.

L'ensemble des agents bénéficie de titres-restaurant d'une valeur faciale de 8,50€ (pris en charge à 60% par le Syr'Usse).

L'ensemble des agents bénéficie de chèques cadeau pour la fin d'année déterminés en fonction de la durée cumulée du ou des contrats dans l'année civile, chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 15€, dans la limite d'un montant annuel de 150 €. Chacun des enfants des agents bénéficiaires, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, reçoit l'équivalent du parent bénéficiaire.

Depuis 2018, le télétravail a été instauré et 5 agents en bénéficient dans la limite de 2j par semaine.

Rappels de l'année 2024 écoulée :

Exceptionnellement en 2024, le syndicat a octroyé la prime pouvoir d'achat aux agents, d'un montant total de 3 320,71€.

Deux stagiaires de Master ont été accueillis, sur une période de 6 mois entre février et septembre, pour un montant total de coût chargé de 8 196,90€ pour 1 610h.

En décembre, et afin d'anticiper le départ en retraite de l'assistante de gestion, sa remplaçante est arrivée le 02 décembre pour un tuilage.

En 2024, le syndicat rémunère 7,5 ETP, pour un montant total de charges de personnel évalué à 348 715,94€.

Au 01/02/2025, le tableau des emplois du syndicat est comme suit :

- 11 postes, dont 3 vacants ;
- Sur les 8 postes occupés, 1 est non permanent ;
- 5 postes sont à temps complet et 3 à temps non-complet ;
- 3 agents sont titulaires (cotisent à la CNRACL), les 5 autres sont contractuels en CDD de droit public et cotisent à l'IRCANTEC ;
- 1 agent est à temps partiel de droit (80%).

Sur les 8 agents, 7 sont en catégorie B et 1 en catégorie C.

Trois agents relèvent de la filière administrative et les 5 autres de la filière technique.

Le ratio des sexes est de : 88% de femmes et 13% d'hommes.

La moyenne d'âge au syndicat est de 41,6 ans en 2024, et de 38,9 ans en février 2025.

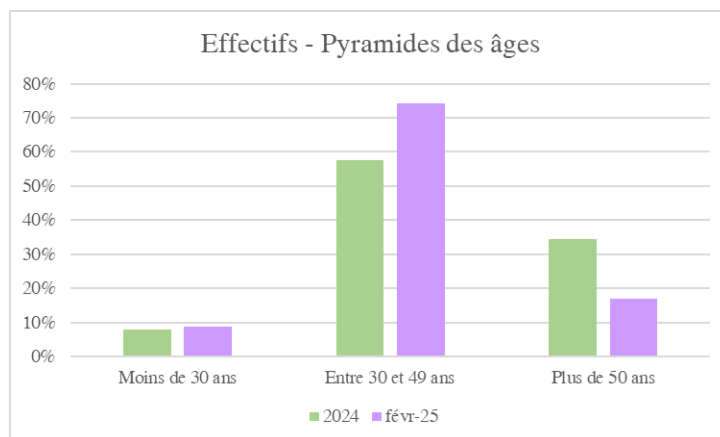



Figure 5 : Pyramides des âges

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 074-200012102-20250305-DEL20250301-DE



ETAT DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF DU Syndicat de Rivières les Ussets
01/02/2025

EMPLOIS											EFFECTIFS				
Libellé fonction ou poste ou emploi	Date de délibération portant création	N° délibération	Fondement juridique	Permanent/Non permanent	Filière	Catégorie	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Quotité de temps de travail	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Grade détenu par l'agent	Statut	Durée du contrat	Durée hebdomadaire	Position
Chargé de mission-Responsable	06/07/2022	2022-07-02		Permanent	Techn/ADM	A/B	Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ère Classe, Ingénieur, Attaché	35h	1	0	Technicien Principal de 2ème Classe	Titulaire		35h	En activité
Chargé de mission-Responsable de structure	29/01/2025	2025-01-02		Permanent	Techn/Admin	A/B	Ingénieur, Ingénieur Principal, Technicien Principal 2ème Classe, Technicien Principal 1ère Classe / Attaché, Attaché Principal, Rédacteur principal 2ème Classe, Rédacteur principal 1ère Classe	35h	0	1	poste vacant, à pouvoir à compter du 01 février 2025				
Technicien de rivières	08/02/2018	2018-02-01		Permanent	Techn	B	Technicien territoriaux/Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ère	35h	1	0	Technicien Principal de 1ère Classe	Titulaire		35h	En activité
Chargé de projets zones humides	06/12/2018	2018-12-01		Permanent	Techn	B	Technicien Principal de 2ème Classe	35h	1	0	Technicien Principal de 2ème Classe	Titulaire		35h	En activité
Technicien « observatoires et gestion quantitative de la ressource en eau »	21/02/2020	2020-02-04		Permanent	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien Principal 2ème classe	35h	1	0	Technicien	Contractuel	11/05/2023 au 10/03/2026	28h	En activité
Technicien CTENS Plateau des Bornes, animation/concertation/com communication territoriale	21/02/2020	2020-02-05	Contrat de projet	Non Permanent	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien Principal 2ème classe	35h	1	0	Technicien	Contractuel	04/07/2024 au 03/07/2025	35h	En activité
Chargé (e) de communication TNC	06/07/2022	2022-07-04		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe, Rédacteur	14h	1	0	Rédacteur	Contractuel	12/09/2024 au 11/09/2025	14h	En activité
Assistante administratif, financier et secrétariat TNC	17/09/2020	2020-09-08		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe, Rédacteur	17,5h	1	0	Adjoint Administratif	Contractuel	01/12/2024 au 30/11/2027	17,5h	En activité
Chargé (e) de gestion budgétaire et comptable TNC	28/02/2024	2024-02-03		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe, Rédacteur	28h	1	0	Rédacteur	Contractuel	15/04/2024 au 14/04/2027	28h	En activité
Technicien Hydro-morphologue	06/07/2022	2022-07-03		Permanent	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien Principal 2ème classe	35h	0	1	poste vacant				
Responsable administratif et financier TNC	24/06/2020	2020-06-13		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe, Rédacteur	24,5h	0	1	poste vacant				

Après 3 années de restructuration, le syndicat dispose désormais d'un nombre de postes suffisant pour réaliser les projets et les missions. Le binôme administratif est une organisation confirmée, tout comme le poste à temps non complet (2j/semaine) de chargé-e de communication.

Des vigilances sont à maintenir pour le poste de technicien de rivières sur la quantité de missions à déployer, et sur la surcharge de travail périodique occasionnée par des contrats complémentaires pour le poste de chargé-e de gestion budgétaire et comptable.

Trois postes sont vacants en 2025 :

- L'un, en surplus et non indispensable sera à supprimer en 2025 : il s'agit du poste de Responsable administratif et financier ;
- Le poste de Responsable de structure a été créé en prévision d'une mobilité de l'agent en poste. Cela doit permettre un tuilage le cas échéant. L'un sera à supprimer lorsque le recrutement sera effectué courant 2025 ;
- Le poste de Technicien hydro-morphologue, créé en 2022, ne disposait pas de subvention suffisante pour ouvrir un recrutement. Cela sera à étudier de nouveau dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Entre la cellule administrative et la cellule technique, le ratio en nombre d'heure effective de travail est constant depuis ces dernières années. Les fonctions dites supports (GRH, comptabilité, communication) représentent 23% du nombre total d'heures que doit fournir l'équipe salariée.

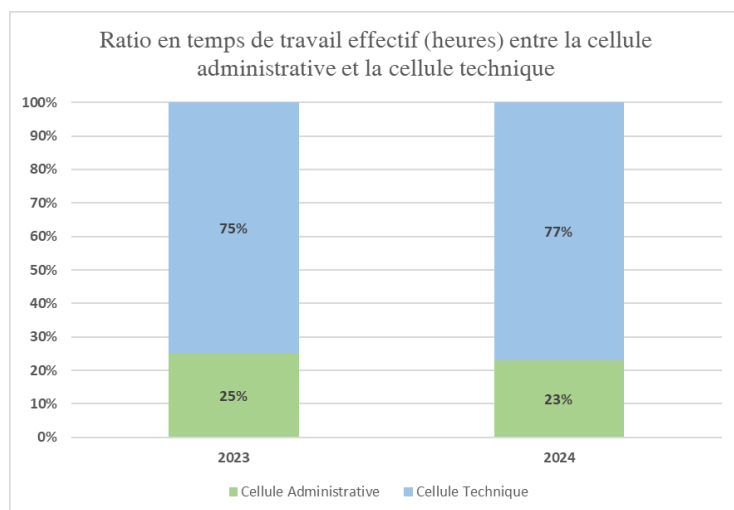


Figure 7: Ratio d'heures entre la cellule technique et la cellule administrative, entre 2023 et 2024

Indemnisation des élus :

Concernant l'indemnisation des élus, elle a été instaurée sous ce mandat, dès 2020. Lors des derniers changements de statuts intervenus en 2023, le Syr'Usses est devenu un syndicat mixte fermé. Cela a entraîné le changement de référence à une nouvelle grille indiciaire des indemnités de fonction.

En mai 2023, par délibération, il a été décidé :

- du montant des indemnités de fonction du Président, des deux vice-présidents et des trois membres du bureau, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Du Président est fixé à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Des Vice-Présidents est fixé à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'attribuer :

- 75% de l'enveloppe maximale annuelle, soit 16 690,95€ soit attribuée au Président et aux 2 Vice-Présidents,

- et 25 % de l'enveloppe maximale annuelle, soit 5 563,56 € pour attribution aux membres du bureau (hors Président et Vice-Président).

En 2024, l'indemnisation des élus a été de 24 588,12€.

3.3. Poursuite des actions engagées

Même si l'année 2025 est vouée à l'évaluation des programmations précédentes et à formuler les contrats suivants, les opérations, travaux et études en cours doivent se poursuivre (et s'accélérer). En effet, de nombreux projets sont déjà bien engagés grâce à une maîtrise foncière positive et des études préalables d'ores-et-déjà réalisées.

L'année 2025 sera placée sous le signe des premiers grands travaux à démarrer comme la restauration de l'étang de Mercanton. Il est également attendu les phases PRO des autres projets d'envergure comme pour les Petites Usse au secteur des Grandes Vignes et les Grandes Usse à Bonlieu.

Afin de palier à des problèmes de trésorerie et pour échelonner les dépenses d'investissement, il a été constaté et décidé fin d'année 2024, qu'il était possible d'engager les travaux de Mercanton en premier dès 2025, et de décaler les travaux de la Plaine de Bonlieu en 2026. Cela laissera le temps pour redéfinir les interventions sur ce secteur. Quant au projet de restauration des Petites Usse, la maîtrise foncière n'étant pas encore enclenchée, le calendrier des travaux ne se définira pas avant fin 2025.

Pour les autres opérations de moindres envergures, la première phase de travaux sur le Castran, au niveau du pont de l'église, s'enclenchera en 2025 grâce à la maîtrise foncière et le partenariat noué avec la commune de Frangy.

Néanmoins, le syndicat devra en 2025 envisager le recours à l'emprunt et affiner son PPI.

4. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2025

4.1. Charges à caractère général

	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	BP 2025	BP 2025 (en %)
Chap 66 Charges financières	1 334	1 680	0	2 000	3%
Carburant	681	1 777	1 409	2 500	4%
Fourn.entretien/petit équip./aliment.	613	1 319	1 056	2 000	3%
Fournitures administratives	2 538	1 850	1 425	2 200	4%
Loyer	8 186	8 838	9 543	13 100	23%
Locations mobilières	1 403	1 416	1 312	1 500	3%
Entretien Matériel roulant	668	772	1 148	1 200	2%
chap.011 Maintenance	2 442	6 481	4 995	10 000	17%
Assurances	4 252	2 993	3 945	5 300	9%
Formation TK		700	3 640	1 000	2%
Divers	755	3 061	3 332	3 100	5%
Télécommunications	2 387	2 827	2 983	3 100	5%
Affranchissement	1 458	1 375	1 046	1 500	3%
Services bancaires	760	390	450	500	1%
Concours divers/Autres services ext	6 212	5 047	6 837	8 200	14%
Chap 63 Taxes		163	46	500	1%
	33 689 €	40 690 €	43 169 €	57 700 €	100%

	2022	2023	2024	2025
Total chap 011	32 355	38 846	43 123	55 200
		21%	6%	34%

Figure 8 : Evolution des charges à caractère général depuis 2022

Le prévisionnel de ces charges, tenant compte de l'inflation et des besoins à couvrir, s'élèverait à un montant prévisionnel de 57 700€, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2024 (43 169€ de dépenses).

Cette augmentation, plutôt significative, s'explique par le loyer qui a augmenté au 1^{er} janvier 2025 en raison de la location d'une salle de réunion au sous-sol de la Mairie de Bassy. Il est également provisionné l'application de la TVA pour la moitié de l'année. Également, l'observatoire des prélèvements et des usages et la station hydrométrique rentrent dans le fonctionnement courant de la collectivité. Il est alors nécessaire de provisionner des dépenses en contrat de maintenance, en plus des contrats de maintenance habituels (informatique, photocopieur, etc.). Le total prévisionnel serait de 10 000€.

Les frais de carburant sont réévalués pour tenir compte des déplacements de personnel en plus (stagiaire au printemps et technicien pour la fin d'année).

Les charges financières ne concernent que la ligne de trésorerie (pas d'emprunt).

Il n'est pas prévu de formation pour l'ensemble de l'équipe hormis celle sur les Premiers Secours effectuée en janvier 2025.

Signalons enfin que les charges à caractère général restent maîtrisées et optimisées au regard de la taille de la structure. Pour rappel, le loyer est faible pour le secteur et le Syndicat ne règle pas de facture d'énergie (chauffage et électricité).

4.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personelles 2025 seront revues à la hausse par rapport à 2024 compte tenu :

- des tuilages sur certains postes ;
- de la prévision de recrutement sur le poste de technicien hydromorphologue à compter de septembre ;
- de l'accueil d'un stagiaire de BAC+3 entre avril et juin sur les missions de technicien de rivières ;
- du départ non remplacé de l'animatrice du CTENS ;

- d'une inflation estimée à 2,5%.

Pour 2025, le montant prévisionnel de la rémunération du personnel serait de l'ordre de 356 050€ (comprenant déjà l'atténuation de charges de la part salariale des titres restaurant) pour 6,71 ETP rémunéré et 1 480 jours de travail effectif à fournir.

Evolution du nombre d'ETP et de la rémunération de l'équipe salariée

	2022	2023	2024	2025
ETP	5,6	6,3	7,5	6,71
Progression	-4,42%	10,56%	16,19%	-12,05%
Rémunération chap.012	328 723	319 013	348 716	356 050,00
Progression	9%	-3%	9%	2,06%
Rémunération chap.012 ac atténuation charges	297 074	288 428	342 514	356 050,00
Progression	12%	-3%	16%	4%

Sources : issues des CA (chap.012 et 013 dédié aux charges de personnel)

Figure 9 : Tableau d'évolutions des nbres d'ETP et de la rémunération

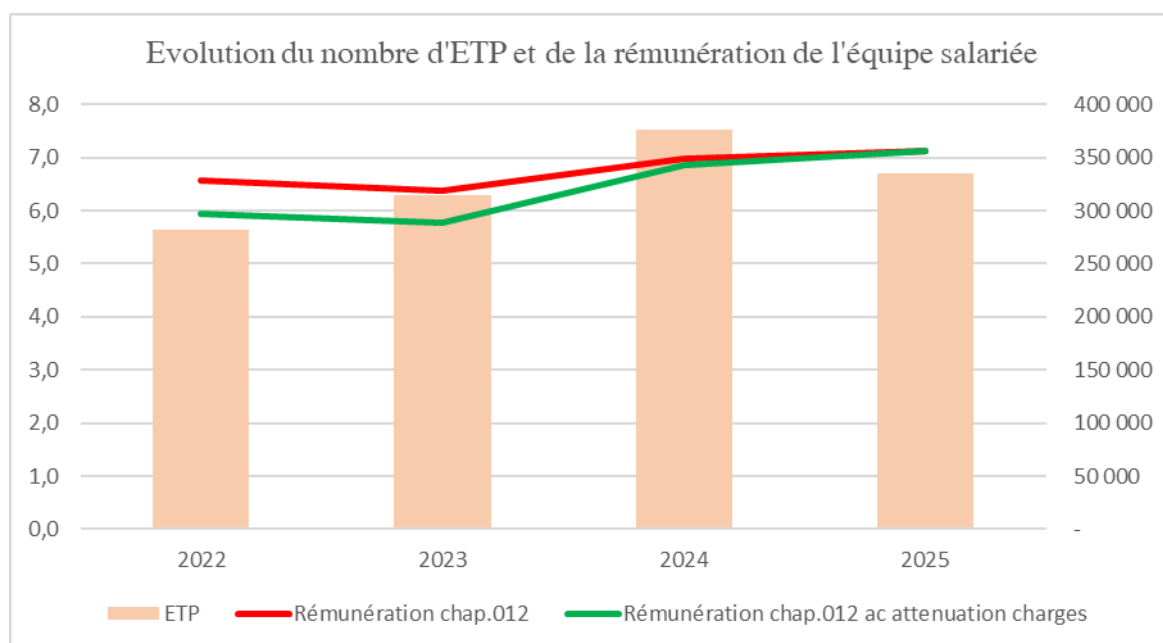


Figure 10: Graphique représentant l'évolution des ETP et de la rémunération

Il est envisagé un recul de 12% de la masse salariale en ETP rémunéré mais une augmentation de 2% de la charge de rémunération, en lien avec les mouvements de personnel cité plus haut et parce qu'en 2024, deux stagiaires ont été rémunérés à 15% du montant plafond de la Sécurité Sociale sans charge patronale.

Pour 2025, l'agence est ainsi le seul partenaire à soutenir les postes au syndicat, en lien avec le 12^{ème} programme. A l'avenir, les subventions seront calculées plus précisément par opérations. Cela impliquera une gestion et une analyse plus fines des jours passés par missions.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des recettes liées aux postes est estimée à 180 949,30€ par l'agence de l'eau et à 7 000€ en lien avec le CTENS, soit un total prévisionnel de 187 949,30€, soit 52% de subvention prévisionnelle.

Le tableau ci-après détail les taux appliqués par missions et opérations de chaque poste :

POSTES	MISSIONS	TAUX DE SUBVENTION ET FINANCEURS
Direction	*Pilotage et bilan contrat, animation territoriale, actions transversales, coordinations projets et opération, co-pilotage PTGE *Fonct. structure, gestion comptable, GRH, management équipe *Stratégie foncière *Stratégie communication	Les missions de fonctionnement de la structure, suivi gestion comptable, GRH, management de l'équipe ne sont pas subventionnées et représentent entre 40% du poste. Le reste des missions peut être subventionné à 50% par l'agence de l'eau.
Gestionnaire comptable et budgétaire	*Elaboration, suivi du budget *Comptabilité analytique et gestion des recettes *Evaluations des programmes d'action *CTENS gestion comptable et financière	Pour les missions liées au Contrat, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%). Pour le CTENS, ces missions sont facturées aux maitres d'ouvrage.
Assistante de gestion et GHR	*Secrétariat générale, gestion courante du fonctionnement *GRH	Pour les missions liées au Contrat, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%).
Chargé de communication	*Communication institutionnelle, gestion des réseaux sociaux et documents *Communication liée à l'activité *Participation aux événements globaux	L'ensemble des missions « communication » sont subventionnées à 70% par l'agence de l'eau, additionnée d'une majoration à 1,3
Technicien observatoires et ressource quantitative	*Animation, pilotage, coordination, évaluation et mise en œuvre du PTGE *Pilotage, mise en œuvre et évaluation des observatoires prélèvements & usages, températures et piscicoles *Suivi de la qualité des eaux	Pour les missions relatives au PTGE, l'agence subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions relatives à la qualité des eaux, l'agence subventionne à 50%, additionnée d'une majoration à 1,3.
Chargé de projets zones humides	*Animation, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation des projets de restauration des zones humides (70%) *Animations nature grand public et scolaires *Participation PAEC Vuache Salève Ussets (2%)	Pour les missions relatives aux zone humides, l'agence subventionne à 50%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions relatives à la sensibilisation, l'agence subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3. Les modalités de subvention pour le PAEC ne sont pas connues à ce jour.
Animateur CTENS	*Animation, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation du CTENS (80%) *Mise en œuvre des actions du Contrat relatives à la sensibilisation des jeunes (20%)	Pour les missions relatives au CTENS, les maîtres d'ouvrage financent le poste, en plus du Syr'Ussets. Pour les missions de sensibilisation l'agence de l'eau subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3.
Technicien de rivières	*Stratégie foncière EDL *Renouvellement de la DIG *Projets de restauration hydromorphologique *Gestion et entretien des cours d'eau (et EEE)	Pour les missions relatives à la restauration des milieux aquatiques, l'agence de l'eau subventionne à 50%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions liées à l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les invasives, l'agence de l'eau subventionne respectivement à 30% et 50%, additionnée d'une majoration à 1,3.
Technicien Hydromorphologue	*Lutte contre les inondations *Projets de restauration hydromorphologique	Pour les missions relatives à la restauration des milieux aquatiques, l'agence de l'eau subventionne à 50%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions relatives à l'inondation, l'agence ne subventionne pas.
Stagiaire	*Stage Technicien de rivières – boisements de berges	Pour le stage, l'agence de l'eau subventionne à 30%, additionnée d'une majoration de 1,3.

Depuis 2023, l'ensemble des membres du Bureau bénéficie d'une indemnisation de fonction.
L'enveloppe annuelle 2025 est estimée à 25 700€ pour tenir compte de rachats FONPEL exprimé en janvier 2025.

Au total, les charges de rémunération s'élèveraient à 381 750€ (373 304,06€ en 2024).

4.3. Dépenses liées à l'activité

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour la section de fonctionnement est évalué à 293 339,60€ TTC, réparti comme suit :

- 289 239,60€ pour le contrat Eau et Climat
- 1 600€ correspondant aux jours dédiés au CTENS en 2025, part du Syr'Usses en tant que maître d'ouvrage sur l'axe 1. S'agissant d'un projet dans lequel le Syr'Usses est chef de fil, ce projet est inscrit au compte 458- opération sous mandat. Les 1 600€ sont donc une dépense de fonctionnement sans recette.
- 2 500€ pour le partage solidaire du reste à charge sur le PAEC, avec les syndicats du Vuache et du Salève. Cette somme sera mandatée au profit du SMS qui avance les frais.

Détail prévisionnel pour le contrat Eau et Climat :

- Amélioration de la qualité des eaux : 29 856 €, pour assurer la campagne de points de mesure dans la continuité de l'année précédente
- Communication et sensibilisation : 26 810 €, pour assurer la communication institutionnelle, la conception et publication de magazines/guides, pour proposer des animations nature, les Classes d'eau
- Etudes générales : 30 000€, pour le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (volet écologique et réglementaire)
- Gestion de la ripisylve : 45 504 €, pour entretenir les secteurs prioritaires et à défaut des propriétaires riverains
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 54 000€, en augmentation l'année dernière car ce montant comporte les espèces situées en zones humides. Un plan de gestion sera unifié pour tous les milieux aquatiques, pas que les cours d'eau
- Préservation de la ressource en eau : 71 000€, qui correspond à une étude des besoins en eau pour le monde agricole, et un appui lors de l'élaboration du PTGE sur la définition des scénarios et des solutions alternatives de ressource en substitution
- Zones humides : 32 069,60€, pour l'entretien des zones humides, dont celles du Plateau des Bornes clairement identifiées en compte 6 et non en compte 458 (opération sous mandat).

5. Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement se composent des éléments suivants :

- Des subventions de l'agence de l'eau uniquement ;
- De la cotisation annuelle des EPCI membres ;
- De tiers divers dans le cadre de refacturation lié à des charges à caractère générale, ou dans le cadre de prestation (mesure compensatoire)

Pour l'année 2025, il est attendu 142 629,20 € d'aides publiques, réparti comme suit :

Agence de l'eau	138 681,20 €
Conseil Départemental 74	/ €
CNR	/
Autres divers	2 100€ de refacturation au titre des affluents du Rhône 840€ de prestation de service pour un suivi de mesure compensatoire zones humides 1 008€ de prestation de service pour le PAEC

Le taux de subvention pour la section de fonctionnement et pour le contrat Eau et Climat est de 49%, en nette régression par rapport aux années précédentes, en raison du désengagement récent du Conseil Départemental sur les actions relevant du fonctionnement.

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat relative aux compétences transférées, est déterminée selon la règle suivante :

Pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents (en référence au dernier recensement général connu) résidant sur le bassin versant des Usse de chaque membre (déterminé par la pondération de leurs populations communales),

&

Pour moitié en fonction de la surface du bassin versant des Usse de chaque membre.

A la date d'entrée en vigueur des statuts début d'année 2023, les quotes-parts sont fixées comme suit :

EPCI-FP	Superficie de bassin versant (km²)	Superficie du bassin versant (%)	Population dans le bassin versant (nbre d'hts)	Pourcentage de population / EPCI (%)	Pourcentage de contribution : la moitié de % de superficie + la moitié de % de population
CCAS	3,77	1,23	291,00	0,79	1,01
CCFU	40,79	13,28	8 051,00	21,76	17,52
CCG	17,61	5,74	1 848,00	5,00	5,37
CCPC	102,89	33,51	14 969,30	40,47	36,99
CCUR	132,24	43,07	10 747,20	29,05	36,06
GA	9,74	3,17	1 084,40	2,93	3,05
TOTAUX	307,04	100%	36 990,90	100%	100%

(INSEE 2019)

Le pourcentage de contribution par EPCI-FP sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de la population, en se référant aux données disponibles (comme celles de l'INSEE), et en fonction des baisses des aides publiques et des enjeux du territoire à traiter le risque inondation notamment.

Le montant de la cotisation pour **2025 est de 381 360€**, inchangé par rapport à 2024.

Concernant la prestation de service et dans le cadre de ses statuts, le Syr'Usse est habilité à proposer ses services, pour 42€ de l'heure. Ce montant est amené à évoluer en fonction des évolutions de la masse salariale.

Montants projets et subventions allouées par sections et par programmes	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles -AERMC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles - CD74	Somme de Montant subvention dépenses éligibles -CNR	Somme de Montant subvention dépenses éligibles AUTRES	Sommes Totales des subventions par imputation et par programmes
fonctionnement	293 339,60	138 681,20	0,00		3 948,00	142 629,20
Affluents du Rhône	0,00	0,00	0,00		2 100,00	2 100,00
Gestion des ripisylves	0,00	0,00	0,00		1 050,00	
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	0,00	0,00	0,00		1 050,00	
Contrat Agence	289 239,60	138 681,20	0,00			138 681,20
Amélioration qualité des eaux	29 856,00	14 928,00	0,00			
Communication et sensibilisation	26 810,00	18 767,00	0,00			
Etudes générales	30 000,00	9 000,00	0,00			
Gestion des ripisylves	45 504,00	13 651,20	0,00			
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	54 000,00	27 000,00	0,00			
Préservation ressource en eau	71 000,00	46 200,00	0,00			
Zones humides	32 069,60	9 135,00	0,00			
CTENS	1 600,00	0,00	0,00			0,00
Zones humides	1 600,00	0,00	0,00			
Gestion Mesures Compensatoires		0,00	0,00		840,00	840,00
Zones humides		0,00	0,00		840,00	
PAEC	2 500,00	0,00	0,00		1 008,00	1 008,00
Accompagnement MAEC	2 500,00	0,00	0,00		1 008,00	
investissement	1 066 359,60	372 513,77	265 714,25	1 121,12	20 140,00	659 489,13
Contrat Agence	1 066 359,60	372 513,77	265 714,25	1 121,12	20 140,00	659 489,13
Gestion des ripisylves	24 519,00	11 466,25	6 879,75			18 346,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	18 000,00	5 400,00	9 000,00			14 400,00
Lutte contre les inondations	327 154,00	0,00	133 567,83			133 567,83
Préservation ressource en eau	45 300,00	26 425,00	3 775,00			30 200,00
Restauration de la continuité écologique		0,00	0,00			0,00
Restauration hydromorphologique et Milieux aquatiques rivières	214 199,40	110 639,92	36 165,10			146 805,02
Stratégie foncière	28 872,00	14 200,00	6 888,00		20 140,00	41 228,00
Zones humides	408 315,20	204 382,60	69 438,56	1 121,12		274 942,28
Total général	1 359 699,20	511 194,97	265 714,25	1 121,12	24 088,00	802 118,33

6. Dépenses prévisionnelles d'investissement 2025

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- Les restes à réaliser, qui sont les dépenses initialement prévues en 2024 et reportée pour tout ou partie en 2025 ;
- Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2025 et qui ne concernent que le contrat Eau et Climat ;
- Les opérations sous mandat au compte 458 ;

- Les Restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser en dépenses du Syr'Usses sont d'un montant de **87 061 €** et concernent entre autres :

- Acquisition foncière de la zone humide de Mercanton ;
- Acquisition par voie d'expropriation de la Plaine de Bonlieu ;
- Achat de parcelles à l'aval des Usses ;
- Travaux de restauration de zones humides.

Les restes à réaliser du CTENS sont d'un montant de **63 891,30 €**.

- Les nouvelles opérations du Contrat de Milieux

Pour la mise en œuvre du contrat Eau et Climat et afin de poursuivre les opérations engagées, les investissements proposés, pour un montant prévisionnel de **1 066 359,60 €**, sont répartis comme suit :

- Gestion des ripisylve : 24 519€, pour restaurer des tronçons de cours d'eau ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 18 000€, pour cribler et concasser une zone prioritaire en tête de bassin versant ;
- Lutte contre les inondations : 327 154€, pour les travaux et Moe du piège à embâcles sur el Castran, au centre-bourg de Frangy ;
- Préservation de la ressource en eau : 45 300€, pour l'installation d'une station hydrométrique sur la Fontanilles, un affluent du Flon ;
- Restauration hydromorphologique et MA rivières : 214 199,40€, pour les études préalables et Moe sur la Plaine de Bonlieu et les Petites Usses ;
- Stratégie foncière : 28 872€, pour les honoraires de notaires, d'avocats liés au contentieux sur Bonlieu et de l'achat de parcelles à l'opportunité ;
- Zones humides : 408 315,20€, pour les restaurations et notamment l'étang de Mercanton à Groisy

- Les opérations sous mandat

Au titre de l'opération 458-n°1 CTENS Plateau des Bornes, l'opération est chiffrée 7 000 € à l'équilibre en recettes et en dépenses, et qui correspond au temps passé sur le projet en 2025 ;

Au titre de l'opération 458-n°2 Affluent du Rhône de la CCUR, l'opération est chiffrée à 15 720,00 € (délégation de la GEMAPI par la CCUR).

7. Recettes prévisionnelles d'investissement 2025

- Les opérations non affectées

- Le FCTVA : **579,73 €** (sur 3 534€ de dépenses de l'exercice 2023)
- Dotation aux amortissements : **58 092,48€**

- Les subventions publiques

Pour l'année 2025, il est attendu 659 489,13€ d'aides publiques, réparti comme suit :

Agence de l'eau	372 513,77 €
Conseil Départemental 74	265 714,25 €
CNR	1 121,12 €
Autres divers	20 140 € (jugement en appel de l'expropriation sur Bonlieu en faveur du syndicat)

Le taux de subvention pour la section d'investissement et pour le contrat Eau et Climat est de 62%, en légère baisse par rapport aux années précédentes, en raison du caractère inéligible des opérations liées à l'inondation pour l'agence de l'eau.

- Les recettes liées aux restes à réaliser

Les recettes des restes à réaliser sont de 137 995,73€ pour le syndicat et 69 283,51€ pour le CTENS, soit un **montant total de 207 279,24€**.

A ce stade des orientations budgétaires, les propositions détaillées ci-dessus pourront faire l'objet d'ajustements, notamment après réception des résultats définitifs du compte de gestion la trésorerie.

8. Bilan provisoire

A ce stade, le résultat de la réalisation 2025 projetée de la section de fonctionnement serait **déficitaire de 58 246,56€**. Tenant compte des reports cumulés, le **résultat cumulé provisoire s'établirait à 196 115 €**.

Le résultat de la réalisation 2025 de la section d'investissement serait **déficitaire de 370 668,54€**. **En tenant compte des reports cumulés**, le **résultat cumulé provisoire serait de -55 829€**. Il pourrait être comblé par la prévision d'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Ainsi, en fin d'exercice provisoire 2025, le résultat cumulé des deux sections serait de 140 286,27€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						SECTION D'INVESTISSEMENT						CUMUL SECTIONS									
												RESULTAT CUMULES									
												TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2024									
		DEPENSES	RECETTES		RESULTAT		DEPENSES	RECETTES		RESULTAT											
REPORT 2024 (RESULTATS ANTERIEURS) - 002						0	200 807,76			200 807,76	REPORT 2024 (RESULTATS ANTERIEURS) - 001	358 565,86	dont CTENS	358 565,86							
RESULTAT 2024 (réalisations 2024)						626 519,71	540 109,53				RESULTAT RAR 2024 - SYR'USSES	87 061,00		137 995,73	50 934,73						
Ecritures de rattachements au 31/12/2024						39 445,36	179 409,32	139 964	(impact trésorerie)		RESULTAT RAR 2024 - CTENS	63 891,30		69 283,51	5 392,21						
Total cumulé						665 965,07	719 518,85			53 553,78	RESULTAT 2024 (Syr'Usses+CTENS 2024)	492 534,12		392 481,15	-100 052,97						
										920 326,61	(réalisations Syr'Usses+CTENS 2024) : recettes-dépenses = résultat										
											Total cumulé	643 486,42	958 326,25	TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2024	314 839,83	569 201,37					
REALISE 2024 EN DEPENSES						REALISE 2024 EN DEPENSES						REALISE 2024 EN DEPENSES									
						DEPENSES	RECETTES			RESULTAT	DEPENSES	RECETTES			RESULTAT						
CHARGES STRUCTURE						43 215,00	55 700,00	226,73		-55 473,27	OPERATIONS SOUS MANDAT (458)						22 720,00	22 720,00	0,00		
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL					43 169,00	55 200,00	226,73			(dépenses = recettes)										
63	TAXES FONCIERES					46,00	500,00				CTENS Plateau des Bornes						7 000,00	7 000,00			
CHARGES DE REMUNERATION						373 304,06	381 750,00	187 949,30		-193 800,70	Affluents du Rhône						15 720,00	15 720,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL (recettes de l'agence uniquement)					348 715,94	356 050,00	187 949,30			OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (454)						0,00	0,00	0,00		
653	INDEMNITES AUX ELUS					24 588,12	25 700,00				Zones humides						0,00	0,00			
AUTRES CHARGES / PRODUITS						73 262,01	60 092,48	20 470,29		-39 622,19	Rivieres, abreuvoirs						0,00	0,00			
66	CHARGES FINANCIERES					0,00	2 000,00				AUTRES CHARGES / PRODUITS						22 470,29	58 092,48	35 622,19		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					1 094,91					Acquisition matériel informatique						2 000,00	0,00			
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					58 751,44	58 092,48				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS							58 092,48			
QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS								20 470,29			QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS						20 470,29				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					13 415,66	0,00														
CHARGES LIEES A L'ACTIVITE						136 738,65	293 339,60	142 629,20		-150 710,40	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (TTC)						1 066 359,60	659 489,14	-406 870,46	-557 580,86	
								AERMC	CD74	Autres											
Contrat Agence & Mesures compen ZH & Affluents Rhône dont le c/204						289 239,60	138 681,20	0,00	2 940,00	49%	Contrat Agence										
PAEC						2 500,00			1 008,00	40%	Restauration Zones humides						418 515,20	210 502,60	71 478,56	1 121,12	68%
CTENS part Syr'Usses						1 600,00			0,00		Restauration cours d'eau						602 544,40	135 586,17	190 460,69	20 140,00	57%
APPEL COLLECTIVITES MEMBRES								381 360,00		381 360,00	FCTVA							579,73			
TOTAL REALISATIONS 2024 au CA (tenant compte des rattachements)						665 965,08					TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2025						1 111 549,89	740 881,35	- 370 668,54	-428 915,10	
TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2025						790 882,08	732 635,52			-58 246,56	TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2025						1 111 549,89	740 881,35	- 370 668,54	-428 915,10	
Total réalisations + reports						790 882	986 997		Résultat provisoire au 31 12 2025	196 115	Total réalisations + reports						1 111 550	1 699 208	Résultat provisoire au 31 12 2025 = Besoin si négatif	-55 829	
CHAP 023 Affectation partiel du dispo 2024=besoin invest 2025						196 115					CHAP 023 Affectation partiel du dispo 2024=besoin invest 2025						196 115			196 114,98	
TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE						986 997,06	986 997,06				TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE						1 755 036,3	1 895 322,6			
RESULTAT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31-12-2025						0					RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2025						140 286			140 286,27	

Figure 11: Maquette provisoire du bilan de l'exercice 2025

